

## TOTAL MAROC

Société anonyme au capital de 448.000.000 MAD

Siège social : 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20000 Casablanca

R.C. Casablanca numéro 39 – IF 01085284

---

### TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2021

---

\* \*  
\*

#### PREMIERE RESOLUTION

##### *Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice de **438.531.748,60 MAD**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés	Pour		Contre		Abstention	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
7.759.854	86,61	7.759.854	7.759.854	86,61	0	0	0	0

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### *Affectation du résultat, fixation du dividende*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que le résultat de l'exercice 2020 fait ressortir un résultat net de 438.531.748,60 MAD.

Le bénéfice distribuable s'élève donc à **1.789.757.520,84 MAD**, compte tenu d'un report à nouveau créditeur au 31 décembre 2020 de 1.351.225.772,24 MAD et du fait que la réserve légale a été intégralement dotée.

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration dans les conditions suivantes :

	<i>En MAD</i>
Résultat net de l'exercice fiscal 2020	438.531.748,60
Dotation de la réserve légale	0,00
Report à nouveau de l'exercice clos au 31.12.2020	1.351.225.772,24
Réserves distribuables au 31.12.2020	0
Bénéfice distribuable	1.789.757.520,84
<b>Dividendes à distribuer</b>	<b>451.530.000</b>
Solde à reporter	1.338.227.520, 84

Le dividende d'un montant global de 451.530.000 MAD serait prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'assemblée générale décide donc de :

- constater que le bénéfice distribuable s'élève à 1.789.757.520,84 MAD ;
- constater que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2020 s'élève à 8.960.000 correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2020 et fixer à 451.530.000 MAD le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit un dividende de 50,39 MAD par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance ;
- affecter le solde du bénéfice distribuable, d'un montant de 1.338.227.520, 84 MAD, au compte de « réserve libre » ;
- fixer la date de mise en paiement au 30 juin 2021 ;
- dans l'hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci-avant, ne serait pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement ; et
- de manière générale, que le paiement soit fait avant le 30 septembre 2021.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés	Pour		Contre		Abstention	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
7.759.854	86,61	7.759.854	7.759.854	86,61	0	0	0	0

### **TROISIEME RESOLUTION**

***Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant 2021 à la convention de fourniture de services informatiques)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve l'avenant 2021 à la convention de fourniture de services informatiques avec Total Marketing Services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, au titre de laquelle Total Maroc reçoit des services informatiques par Total Marketing Services.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés	Pour		Contre		Abstention	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
7.759.854	86,61	7.759.854	7.759.854	86,61	0	0	0	0

### **QUATRIEME RESOLUTION**

***Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention cadre de partage des coûts et recherche)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve l'avenant de renouvellement de la convention cadre de partage des coûts et recherches avec Total Marketing Services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés	Pour		Contre		Abstention	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
7.759.854	86,61	7.759.854	7.759.854	86,61	0	0	0	0

### **CINQUIEME RESOLUTION**

***Approbation d'une convention réglementée avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant 2021 à la convention de fourniture de services informatiques)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant 2021 à la convention de fourniture de services informatiques avec Total Outre-Mer en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, au titre de laquelle Total Outre-Mer fournit des services informatiques à Total Maroc, étant précisé que Total Outre-Mer et M. Stanislas Mittelman ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du

quorum.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés	Pour		Contre		Abstention	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.831.894	31,61	2.831.894	2.831.894	100	0	0	0	0

#### **SIXIEME RESOLUTION**

***Approbation d'une convention réglementée avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale avec Total Outre-Mer en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, au titre de laquelle Total Outre-Mer fournit une assistance générale à Total Maroc, étant précisé que Total Outre-Mer et M. Stanislas Mittelman ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés	Pour		Contre		Abstention	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.831.894	31,61	2.831.894	2.831.894	100	0	0	0	0

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

***Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Khalid El Azarifi)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion avec Total Marketing Services de la convention de mise à disposition de M. Khalid El Azarifi en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée indéterminée au profit de cette dernière.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés	Pour		Contre		Abstention	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
7.759.854	86,61	7.759.854	7.759.854	86,61	0	0	0	0

#### **HUITIEME RESOLUTION**

***Renouvellement du mandat d'un administrateur, M. Stanislas Mittelman***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une

durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, le mandat de l'administrateur M. Stanislas Mittelman.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés	Pour		Contre		Abstention	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
7.759.854	86,61	7.759.854	7.759.854	86,61	0	0	0	0

### **NEUVIEME RESOLUTION**

#### ***Ratification de la nomination de Mme Sophie Audic en tant qu'administrateur***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 9 décembre 2020 de Mme Sophie Audic, en qualité d'administrateur de Total Maroc à compter du 9 décembre 2020, à la suite de la démission de Mme Patricia Buisson Hays Narbonne, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés	Pour		Contre		Abstention	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
7.759.854	86,61	7.759.854	7.759.854	86,61	0	0	0	0

### **DIXIEME RESOLUTION**

#### ***Quitus donné à Mme Patricia Buisson Hays Narbonne en qualité d'administrateur***

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Mme Patricia Buisson Hays Narbonne pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés	Pour		Contre		Abstention	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
7.759.854	86,61	7.759.854	7.759.854	86,61	0	0	0	0

### **ONZIEME RESOLUTION**

#### ***Quitus donné à Mme Mounia Boucetta en qualité d'administrateur***

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Mme Mounia Boucetta pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés	Pour		Contre		Abstention	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%

7.759.854	86,61	7.759.854	7.759.854	86,61	0	0	0	0
-----------	-------	-----------	-----------	-------	---	---	---	---

**DOUZIEME RESOLUTION**  
*Pouvoirs pour les formalités légales*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés	Pour		Contre		Abstention	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
7.759.854	86,61	7.759.854	7.759.854	86,61	0	0	0	0

\*            \*  
\*

